

Le 28 février 2019,

Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue,

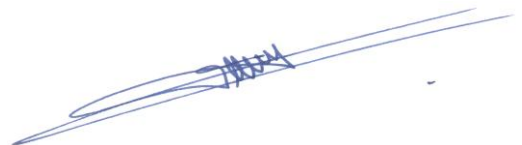
J'ai le plaisir de vous adresser la nouvelle édition de la lettre-télécopie d'information de l'*Association des Maires Franciliens* ; votre rendez-vous mensuel avec l'actualité pour nos communes.

- **Quartiers prioritaires** : le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales vient de fixer les modalités de déploiement et d'animation de 1000 nouveaux postes d'adultes-relais et de 760 nouveaux postes issus du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep). La création de ces 1 000 postes supplémentaires d'adultes-relais et le doublement, de 760 à 1520, du nombre de postes Fonjep dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dès 2019 faisaient partie des 40 engagements gouvernementaux décidés, l'été dernier, dans le cadre de la « *mobilisation nationale pour les habitants des quartiers* » dans le but de « *soutenir* » les associations de proximité et les acteurs de la médiation sociale.

- **Dés réductions à réaliser pour les communes défavorisées ?** Face à leurs « *difficultés structurelles* », les communes les plus pauvres d'Île-de-France doivent réaliser « *des réformes d'ampleur* » en engageant « *d'importantes économies* » de leurs dépenses de personnel. C'est la conclusion présentée par la Cour des comptes dans son rapport annuel, publié ce mois-ci. Sur les vingt communes métropolitaines de plus de 20 000 habitants les plus en difficulté, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé douze des communes franciliennes présentant un taux de pauvreté relative supérieur à 30 % : huit communes de Seine-Saint-Denis (Aubervilliers, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Clichy-sous-Bois, Pantin, Saint-Denis et Sevran), trois du Val-d'Oise (Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel) et une située dans l'Essonne (Grigny).

- **Refus de scolarisation, une nouvelle jurisprudence** : Le Conseil d'État vient de publier une décision concernant un refus de scolarisation d'enfants d'origine Rom par une commune de l'Essonne, en 2013. S'il confirme qu'il y a bien eu manquement à la loi de la part de la commune, il estime en revanche - contrairement à une décision antérieure du tribunal administratif - que c'est à l'État de payer les dommages et intérêts aux parents et non à la commune.

- **Indices** : A la date du 27 février 2019, le cours de l'indice Euribor 3M est de -0.310, l'indice Euribor 6M est de -0.230 et l'indice Euribor 12M est de -0.108. Le dernier indice BT 01 connu est celui de novembre 2018, publié au Journal Officiel du 19 février 2019. Il est de 109.7. Enfin l'indice 1022 est remplacé par le nouvel indice 1027.



François PELLETANT
Maire de Linas (91)
Président des Maires Franciliens